



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2023-019**

**PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023**

# Sommaire

## **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Direction**

- 56-2023-02-07-00007 - Arrêté préfectoral du 07 février 2023 établissant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR (2 pages)

Page 3

## **5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine**

- 56-2023-01-02-00015 - 2023 01 Délégation spéciale de signature SGC Vannes - DDFIP du Morbihan (2 pages)

Page 5

Secrétariat général  
Unité ressources humaines

**Arrêté préfectoral établissant la liste des postes éligibles  
à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches  
de l'enveloppe DURAFOUR**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret -1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

VU le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

VU la circulaire du 14 août 2006 relative au maintien des rémunérations pour les agents de l'État mis à disposition des collectivités territoriales ou mutés dans l'intérêt du service,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 donnant délégation de signature à monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

VU le comité technique du 22 février 2022 fixant les critères d'attribution de la de la nouvelle bonification indiciaire par catégorie d'emploi,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : les critères d'attribution des NBI par catégorie d'emploi pour les catégories A et B sont les suivants :  
la NBI est retenue sur un poste présentant au regard de sa fiche de poste les caractéristiques suivantes:

- encadrement
- responsabilité
- exposition
- sujétions particulières
- disponibilité

Pour les catégories C, la NBI est retenue sur un poste présentant au regard de sa fiche de poste des sujétions particulières.

Article 2 : la liste des postes éligibles au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 7 février 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan  
Mathieu ESCAFRE

**ANNEXE**  
**désignant la liste des postes éligibles**  
**à la nouvelle bonification indiciaire des 6° et 7° tranches de l'enveloppe Durafour**

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit	(*) NBI liée à l'emploi ou dans le cadre du maintien des rémunérations (MDR*)
A	Chef de l'unité politique de l'habitat et rénovation urbaine – adjoint au chef du service	Service Urbanisme Habitat et Constructions	23	01/07/2022	
A	Chef de l'unité juridique	Cabinet de direction	23	01/07/22	
A	Chef d'unité MAELL – Adjoint au chef du service	Service Urbanisme et Habitat et Constructions	23	01/07/22	
A	Chef de service	Service Eau Biodiversité Risques	19	01/07/22	
A	Chef de service	Service Urbanisme et Habitat et Constructions	19	01/07/22	
A	Chef de service	Service Activités Maritimes	19	01/09/22	
A	Chef de service	Service Aménagement Mer et Littoral	19	01/09/22	
B	Chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme	Service Urbanisme et Habitat et Constructions	15	01/07/2022	
B	Chef de l'unité ADS	Service Urbanisme et Habitat	15	01/07/22	
B	Chef de l'unité Sentier Côtier	Service Aménagement Mer et Littoral	15	01/07/22	
B	Chef de l'unité assistance aux usagers de la mer	Service Activités Maritimes	15	01/07/2022	
B	Adjoint au chef de l'unité assistance aux usagers de la mer	Service Activités Maritimes	15	01/07/2022	
B	Chargée d'études risques naturels et RDI	Service Eau Biodiversité Risques	15	01/07/22	
B	Agent Sécurité défense	Cabinet de direction	15	01/07/22	
B	Assistant de direction	Direction	15	01/07/22	
C	Animateur sécurité prévention	Cabinet de direction	10	01/07/22	
C	Instructeur accessibilité	Service Urbanisme et Habitat et Constructions	10	01/07/22	
C	Chargé d'animation de la lutte contre l'habitat indigne	Service Urbanisme et Habitat et Constructions	10	01/07/22	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VANNES

### Délégation spéciale de signature

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Vannes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;  
Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale  
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

**décide :**

#### **Article 1 :**

de donner pouvoir à :

- Mme Annie HAMON, contrôleur principal des finances publiques
- M.Thierry BERGER contrôleur principal des finances publiques
- M.Charles-Valery BEUDET contrôleur 1ère classe des finances publiques
- M.Christophe POUPON contrôleur 1ère classe des finances publiques
- M.Pierre-André ZEGHAD contrôleur des finances publiques
- Mme Charline THEOBALD contrôleur des finances publiques
- M.Yvan LEGRAND contrôleur des finances publiques
- Mme Frédérique MORVAN, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Isabelle CHABOT, agent administratif principal des finances publiques
- M. Stéphane LE QUIELLEC, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Marie-Bénédicte CAUPENNE agent administratif principal des finances publiques

de signer ou d'effectuer en son nom :

- les attestations de situations et de paiement, les reçus, et accusés de réception ;
- les actes de recouvrement pré-contentieux ;
- les ordres de paiement internes ou initiés par un organisme de tutelle inférieur à 150 € ;
- les délais de paiement inférieurs à 1000 € et 8 mois ;
- les reçus P1C à signer par un cadre A ou un délégataire autre que celui qui a procédé à l'enregistrement de la valeur ;
- toute correspondance en dehors de celles adressées aux professions juridiques ou judiciaires, aux ordonnateurs et aux administrations.

#### **Article 2 :**

La présente délégation annule et remplace la délégation du 25 janvier 2022, publiée le 8 février 2022 sous le numéro 56-2022-014 au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Signature des délégataires

Mme Annie HAMON  
contrôleur principal des finances publiques  
M.Thierry BERGER  
contrôleur principal des finances publiques  
M.Charles-Valery BEUDET  
contrôleur 1ère classe des finances publiques  
M.Christophe POUPON  
contrôleur 1ère classe des finances publiques  
M.Pierre-André ZEGHAD  
contrôleur des finances publiques  
Mme Charline THEOBALD  
contrôleur des finances publiques  
M.Yvan LEGRAND  
contrôleur des finances publiques  
Mme Frédérique MORVAN  
agent administratif principal des finances publiques  
Mme Isabelle CHABOT  
agent administratif principal des finances publiques  
M. Stéphane LE QUIELLEC  
agent administratif principal des finances publiques  
Mme Marie-Bénédicte CAUPENNE  
agent administratif principal des finances publiques

Signature du délégant

M Thierry Petit  
Le Chef du Service de Gestion  
Comptable de Vannes